

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MERCREDI 29 JUIN à 19 H 00**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 23 juin 2022, affichée au tableau des affichages officiels le 23 juin 2022 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, MM. ARGAUT Jean-Pierre, André MAITROT, Maires-Adjointes, MM. TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, NONCIAUX-GRADOS Véronique, MM. RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, EDESA Stéphanie, DURUPT Sandra, MM. BOSSAERT Renaud, GROSJEAN Sébastien, Mmes PAGLIA Olympe, ERCAN Meryam, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, MM. LAROCHE Sébastien, BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. BALLAND Alain	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine
M. NOEL Cédric	mandataire	M. GROSJEAN Sébastien
M. GOUJARD Pascal	mandataire	M. RAHAMNIA Farid

Etaient absentes :

Mme ROTH Michele
Mme SAINT-DIZIER Virginie

Secrétaire de séance : Mme ERCAN Meryam

xxxx

Séance du 29 juin 2022

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2022/276***

Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme - approbation

Rapporteur : Monsieur Raymond BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André les Vergers approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 octobre 2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10 mars 2022 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la modification n°8 du PLU porte notamment sur les points suivants :

- Protéger le patrimoine naturel de la commune par une identification d'espaces naturels à créer et à préserver ainsi que la création d'une bande tampon permettant la préservation des Espaces Boisés Classés ;
- Préserver le patrimoine architectural par une identification et des règles permettant sa protection ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en prenant mieux en compte le risque de remontée de nappe bien identifié par la Commune par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Rue des Frères Gillet et par des évolutions du règlement ;
- Modifier l'OAP concernant le secteur d'Echenilly notamment en termes de largeur de voirie et de stationnement ;
- Clarifier différents points du règlement littéral en lui apportant des modifications (pourcentage d'espaces verts, le type de constructions autorisées, forme des constructions, règles sur le stationnement, ...) ;
- Créer un secteur spécifique pour la réalisation de logements inclusifs destinés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Créer de nouveaux emplacements réservés permettant de prendre en compte les projets de la commune (aménagement, création d'espaces verts, stationnement,...) ;
- Déplacer le cône de vue ;
- Créer, en concertation avec le Service de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube, un Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-André, classée Monument Historique afin de le rendre plus cohérent avec le bâti existant.

Séance du 29 juin 2022

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2022/276***

CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 7 avril 2022 au 10 mai 2022, ne nécessitent pas de modifications ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°8 a été présentée le 20 juin 2022 aux Commissions PLU et Environnement, Cadre de vie et Vie des quartiers.

Les Commissions Plan Local d'Urbanisme et Environnement, Cadre de Vie et Vie des Quartiers proposent au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification n°8 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les interventions de M. CORNEVIN Jean-Pierre et de Mme Catherine LEDOUBLE, par :

28 voix pour

4 abstentions (M. CORNEVIN, Mme ROGE, MM. LAROCHE ET BALLANFAT)

• **ADOPTÉ le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,



Le Maire

Catherine LEDOUBLE

